

MESTOUR Jean-Philippe

Architecte D.p.I.G.

794 rue des Broches – 76160 – St Léger du bourg Denis

Tel: 06 51 23 65 84

@: green.architecture@free.fr

SIRET: 519 449 862 000 27



CROUS Rouen Normandie

135 boulevard de l'Europe

76100 ROUEN

REHABILITATION DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE CASIMIR DELAVIGNE - BATIMENT C

43-45-47 rue Casimir DELAVIGNE - 76600 Le Havre

Marché Public de Travaux n° 18-930

Mars 2018

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Lot 01 REVETEMENT DE SOL

- Consultation des entreprises
- Marchés

CACHET ET VISA DE
L'ENTREPRISE

CACHET ET VISA DE
L'ARCHITECTE

CACHET ET VISA DU
MAÎTRE D'OUVRAGE
APRÈS ACCEPTATION

LOT N° 01 - REVETEMENTS DE SOLS

SOMMAIRE

1.	PRESCRIPTIONS GENERALES.....	4
1.1.	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	4
1.1.1.	Note préliminaire.....	4
1.1.2.	Documents législatifs.....	4
1.1.3.	Documents techniques spécifiques aux travaux du présent lot.....	4
1.1.4.	Qualifications professionnelles.....	6
1.2.	DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.....	6
1.2.1.	Connaissance des lieux.....	6
1.2.2.	Interprétation des documents.....	6
1.2.3.	Mesures.....	6
1.3.	QUALITE DES MATERIAUX.....	7
1.3.1.	Dispositions générales.....	7
1.3.2.	Échantillons, teintes et nuances des revêtements de sols et revêtements muraux.....	7
1.3.3.	Agrément des matériaux.....	7
1.3.4.	Zones témoins.....	7
1.3.5.	Contrôles de conformité.....	8
1.4.	CLASSEMENT.....	8
1.5.	MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	8
1.5.1.	Dispositions générales.....	8
1.5.2.	Conditions de pose.....	9
1.5.3.	Choix des colles.....	9
1.5.4.	Tolérances d'aspect.....	9
1.5.5.	Tolérances d'exécution.....	10
1.5.6.	Passages de canalisations.....	10
1.5.7.	Traitement des seuils.....	10
1.6.	MISE EN CIRCULATION.....	10
1.7.	PROTECTIONS ET NETTOYAGES DES OUVRAGES.....	11
1.8.	PROPRETE DU CHANTIER ET SES ABORDS - NETTOYAGES.....	11
1.9.	SORTIE ET EVACUATION DES GRAVOIS.....	11
1.10.	APPROVISIONNEMENTS.....	11
1.11.	FICHES D'ENTRETIEN.....	11
1.12.	DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	11
2.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES.....	12
2.1.	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	12
2.1.1.	Déplacement de mobilier.....	12
2.1.2.	Arrachage de sols souples(OPTION).....	12
2.2.	TRAVAUX DE RAGREAGE.....	12
2.2.1.	Enduit de lissage P3 (OPTION).....	12
2.3.	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	13
2.3.1.	Sols PVC en lès U3 P3.....	13
2.3.2.	Remontées en plinthes.....	13
2.3.3.	Sols en lames Vinyle U3 P3.....	14
2.3.4.	Sous-coucheisolationacoustique.....	14

1 .PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. DOCUMENTS DE REFERENCE

1.1.1.Note préliminaire

Il est bien précisé que l'énumération des documents ci-dessous n'est formulée qu'à titre indicatif et ne prétend pas être exhaustive.

En outre, ces différents documents et les autres (règlements, lois, arrêtés, etc...) bien que non joints au dossier de consultation, seront réputés connus par l'entreprise adjudicataire et considérés comme faisant partie intégrante de son marché dans les conditions définies au C.C.A.P. de l'opération.

1.1. 2.Documentes législatifs

Il s'agit de tous les textes réglementant les travaux de bâtiment et notamment:

- Code de la Construction et de l'Habitation. Code de l'Urbanisme
- Règlement de Sécurité

1.1.3.Documentes techniques spécifiques aux travaux du présent lot

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément et de manière non limitative aux conditions et prescriptions des documents techniques et normes qui leurs sont applicables et parmi ceux-ci

- **Les documents techniques unifiés :**
 - Le DTU 50.02 - Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces
 - Le DTU 53.2 - Revêtements de sols plastiques collés - cahier des clauses spéciales (normes NF P - 62-203- 1 et 2
- **Les normes françaises et européennes publiées par l'AFNOR:**
 - NF P 62-001 - Revêtement de sol - Propriétés antistatiques - Spécifications et méthodes d'essais
 - NF P 62-133 - EN 685 - Revêtements de sols résilients - Classification
 - NF P 62-300 - EN 649 - Revêtements de sols résilients - Revêtements de sols homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle - spécifications
 - NF P 62-301 - EN 650 - Revêtements de sols résilients - Revêtements de sols à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications.
 - NF P 62-302 - EN 651 - Revêtements de sols résilients - Revêtements de sols à bain de polychlorure de vinyle sur mousse - spécifications
 - NF P 62-304 - EN 653 - Revêtements de sols résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle expansé - spécifications
 - NF P 62-305 - EN 654 - Revêtements de sols résilients - Dalles semi-flexibles à base de polychlorure de vinyle - spécifications

* **Les règles professionnelles**

- Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (novembre 1997) (Cahiers du CSTB 2999).
- Produits et systèmes de préparation des sols intérieurs pour la pose des revêtements de sols minces CSTB 2893 de juin 1996
- Guide pratique d'emploi de lissage et des colles pour la mise en œuvre des revêtements de sols et de murs 5.F.C.A. (Syndicat Français des Colles et Adhésifs), juillet 1976.
- Exécution des enduits de lissage et de ragréage auto-lissants destinés à la préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols minces - CSTB 2843 d'octobre 1995
- Prescriptions pour la réalisation des joints soudés à chaud sur les revêtements de sols vinyliques C.5.T.B. 744, avril 1967
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs C.5.T.B. 1835, mars 1983 + complément C.5.T.B. 2379, décembre 1989, page 29
- Modificatif général aux ATEX relatifs aux sols plastiques manufacturés C.5.T.B., décembre 1990 (mise en œuvre selon le D.T.U. n° 53.2).
- Revêtements de sols plastiques manufacturés - Directive UEATc pour l'agrément (octobre 1987). C.5.T.B. 2182, septembre 1987.
- Produits de lissage de sols - Directive pour l'avis technique et le classement P. C.5.T.B. 1836, mars 1983.
- Fascicule 286, 50.2 - Extrait n° 85. Préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces.

L'entrepreneur devra également se référer aux publications suivantes

- * Les prescriptions des Fabricants auxquels il sera demandé une assistance technique concernant les modes de pose, les produits de ragréage et de finition à utiliser.
- * Les prescriptions de la chambre syndicale des entrepreneurs de revêtements de sols

Pour les produits et procédés non traditionnels faisant l'objet d'avis technique délivré par la commission instituée par arrêté ministériel du 2 décembre 1969, l'entrepreneur se conformera aux dispositions de ces avis techniques relatifs aux produits et procédés considérés, notamment relatifs aux produits de collage.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra avoir pris une parfaite connaissance de la qualité des matériaux mis en œuvre et de leur mode de pose.

Ces textes sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix conformément aux dispositions du C.C.A.G.

Pour les procédés et matériaux non normalisés, ceux-ci ne pourront être utilisés et mis en œuvre que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique.

En cas de VARIANTE proposée par l'entreprise, il appartiendra à cette dernière de fournir au Maître d'œuvre et au Maître de l'Ouvrage une copie de l'avis technique correspondant avec engagement pour lui de se conformer aux dispositions techniques qui y sont figurées.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra avoir une parfaite connaissance de la qualité des matériaux à mettre en œuvre ainsi que leur mode de pose. Conformément aux prescriptions et recommandations des fabricants.

1.1.4. Qualifications professionnelles

Les travaux définis dans les clauses techniques particulières ci-après seront réalisés par une entreprise justifiant des qualifications professionnelles suivantes

- 6222 - Revêtements plastiques, lés tendus ou collés (technicité confirmée)

1.2. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

1.2.1. Connaissance des lieux

Il est de nouveau précisé à l'entrepreneur du présent chapitre qu'il sera réputé avoir une connaissance parfaite des lieux et avoir ainsi apprécié sous sa responsabilité les différentes contraintes et obligations énumérées à l'article des CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT.

1.2.2. Interprétation des documents

Le présent C.C.T.P, le cadre D.P.G.F et les plans qui sont joints au dossier ont pour but de renseigner l'Entreprise sur la nature et le nombre ainsi que sur la dimension des ouvrages à exécuter.

Il convient de signaler que ces descriptions et désignations n'ont pas de caractère limitatif et que l'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à l'achèvement complet de la prestation tel qu'elle a été conçue par le Maître d'œuvre.

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur s'assurera de l'exactitude des cotes des plans et coupes et de la bonne conformité des plans entre eux.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, les plans dressés à la plus grande échelle auront la préséance.

Dans le cas où la non-concordance entre deux ou plusieurs plans ou documents donne lieu à interprétation, l'Entrepreneur devra toujours la prestation la plus contraignante. Tout ouvrage figurant sur les plans ou décrit au cours du présent C.C.T.P. sera obligatoirement dû par l'Entreprise sans qu'il y ait nécessité de figurer simultanément dans l'une et l'autre pièce du dossier.

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance auprès du Maître d'Œuvre des prescriptions concernant les autres corps d'état de manière à éviter toute omission dans la précision des ouvrages nécessaires au complet achèvement du projet.

Dans ces conditions, l'Entrepreneur ne pourra jamais prendre argument des erreurs ou omissions aux plans et devis pour se dispenser d'exécuter les ouvrages pour les travaux de sa profession et pour l'autoriser à une demande de supplément sur le prix forfaitaire remis.

1.2.3. Mesures

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle des plans.

En cas d'erreurs, d'imprécisions et de manque de côtes, l'Entrepreneur les signalera en temps utile pour que les précisions nécessaires lui soient données par le Maître d'Œuvre. L'inobservation de cette clause entraînera la responsabilité de l'Entrepreneur eu égard aux modifications nécessaires tant pour les travaux de son corps d'état que pour celles des autres corps d'état.

1.3.QUALITE DES MATERIAUX

1.3.1. Dispositions générales

Les matériaux utilisés seront conformes aux caractéristiques des matériaux cités dans les articles ci-après du présent C.C.T.P.

D'une façon générale, il ne sera toléré aucune substitution des matériaux préconisés sauf dispositions particulières arrêtées au stade Exécution entre l'Entreprise et le Maître d'Œuvre.

Dans tous les cas où l'Entrepreneur proposerait un matériau de remplacement analogue, il devra apporter la preuve que les qualités techniques de ce matériau sont au moins égales à celles du matériau demandé sans que cette preuve entraîne ipso-facto l'acceptation par le Maître d'Œuvre, dont l'accord sera également tributaire du jugement esthétique.

Dans tous les cas, il en sera également référé au Maître de l'Ouvrage.

1.3.2.Échantillons, teintes et nuances des revêtements de sols et revêtements muraux

Avant de lancer ses commandes, l'entrepreneur devra soumettre au choix du Maître d'Œuvre des échantillons de tous les matériaux entrant dans la conception des revêtements de sols souples du présent programme.

L'architecte se réserve, dans les limites fixées aux prescriptions techniques particulières ci-après, le choix des teintes, nuances et aspects des revêtements.

Les échantillons retenus deviendront les témoins des fournitures qui seront mises en œuvre.

Ils seront déposés dans le bureau de chantier pour vérification de conformité lors de l'exécution des travaux.

Leur désignation, leur coloris et éventuellement leurs caractéristiques techniques seront consignés dans un cahier de chantier visé par l'architecte.

1.3.3. Agrément des matériaux

Le titulaire du présent lot remettra au Maître d'œuvre:

- les notices techniques relatives aux différents composants, matériaux et autres natures des produits prévus à employer
- les documents justificatifs des homologations et essais obtenus

Un exemplaire de ces documents sera également transmis au bureau de contrôle de l'opération, pour avis

1.3.4.Zones témoins

En complément des échantillons retenus, il pourra être demandé par le Maître d'Œuvre l'exécution de zones témoins qui serviront de référence pour le niveau de qualité et d'esthétique des ouvrages à réaliser.

1.3.5. Contrôles de conformité

Des contrôles de conformité seront régulièrement effectués, lors des livraisons des produits et lors de la mise en œuvre.

Ces contrôles de conformité porteront notamment, sur:

- La conformité des matériaux mis en œuvre et le respect des prescriptions du C.C.T.P., et des normes énumérées ci-avant
- La qualité d'aspect,
- Les tolérances dimensionnelles

Ils ne dispenseront pas l'entreprise de procéder à des autocontrôles réguliers portant sur ces mêmes obligations.

Les contrôles seront à la charge du présent lot quels que soient les résultats obtenus. Les modifications en cours d'exécution demandées par l'architecte sont implicitement incluses au présent forfait.

1.4. CLASSEMENT

Définition:

UPEC:

- * U: Usage
- * P: Poinçonnement
- * E: Comporte à l'eau et à l'humidité - C: Tenue aux agents chimiques

Le classement U.P.E.C. des locaux en fonction de leur destination est précisé dans les articles ci-après du présent C.C.T.P.

L'objectif de ce classement est d'obtenir moyennant un entretien normal courant que les revêtements se conservent de manière satisfaisante c'est à dire sans détérioration notable et avec un changement progressif et limité de l'aspect initial sous l'effet d'usage des locaux pendant une durée raisonnable et suffisante qui ne sera pas inférieure à 10 ans.

1.5. MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

1.5.1. Dispositions générales

L'Entreprise ne devra pas utiliser de matériaux, de matériels ou de méthodes pouvant avoir des incidences nuisibles sur l'aspect et la durabilité des ouvrages, objet du présent lot et des ouvrages connexes.

Tous les travaux seront soignés et exécutés par des ouvriers qualifiés, conformément aux règlements et règles de l'Art, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

En outre, la mise en œuvre des revêtements de sols souples sera exécutée conformément aux dispositions des documents techniques listés à l'article ci-avant.

En l'absence de dispositions techniques concernant le mode de pose, la mise en œuvre se fera dans les conditions fixées dans les avis techniques.

1.5.2. Conditions de pose

La mise en œuvre sera exécutée conformément aux dispositions des DTU N° 50.02 et 53.2. précités ainsi qu'aux prescriptions du fabricant.

L'Entrepreneur devra toutes les découpes au droit des murs, cloisons et toutes les pénétrations pour canalisations, fourreaux, découpes au droit des huisseries, etc...

Les joints seront à coupe franche, rectilignes soigneusement ajustés et fermés compte tenu d'une dilatation possible des matériaux pendant le séchage de l'adhésif employé.

La dépose et la repose des portes nécessaires à l'exécution des revêtements de sols minces seront exécutées au titre du présent lot.

Toutefois, les mises en jeu nécessaires seront exécutées par l'Entrepreneur du présent lot.

La pose des revêtements se fera dans les conditions de température et d'hygrométrie correspondant à celles de l'utilisation et, de toute façon, jamais par moins de + 15 degrés centigrades.

En aucun cas, les revêtements ne devront recouvrir les joints de dilatation du bâtiment. Par ailleurs, l'entreprise devra veiller à condamner l'accès à ses zones d'interventions tant durant la pose que pendant la période de séchage.

1.5.3. Choix des colles

Les colles utilisées pour la pose des revêtements de sols en plastique collé seront conformes aux prescriptions des Fabricants de ces revêtements, leur utilisation devant respecter les recommandations des Fabricants de colles.

L'entrepreneur devra aussi veiller à respecter les consommations de base préconisées compte tenu de la nature des lés et dalles posés et du type de colle utilisé.

Les temps de séchage devront être respectés.

Pour ces revêtements de sols minces, les colles employées seront choisies parmi les catégories suivantes

- * émulsion acrylique
- * émulsion de résines synthétiques ou amyliées

Ces colles quelles qu'elles soient devront justifier d'un classement au feu correspondant à celui des revêtements.

Elles devront aussi présenter des garanties de résistance suffisante au vieillissement, à la chaleur et au comportement à l'eau et à l'humidité.

En ce qui concerne le collage, l'Entrepreneur devra impérativement respecter : le temps de gommage: temps permettant à la colle d'acquieser son pouvoir collant, le temps d'ouverture : temps entre le moment où la colle a été étalée et celui où elle perd son pouvoir collant. Pour ce qui concerne l'encollage:

L' Entrepreneur du présent lot suivra scrupuleusement les conditions et les instructions de mise en œuvre des fabricants de colles.

En cas de doute, il devra s'assurer auprès du fabricant de l'aptitude de la colle à l'encollage du revêtement sur un support déterminé.

Avant commande, l'Entrepreneur devra soumettre les procès-verbaux et fiches techniques des produits proposés à l'approbation du bureau de contrôle.

1.5.4. Tolérances d'aspect

Pour éviter le phénomène de nuançage qui sera refusé lors des réceptions, l'Entrepreneur devra préciser à la commande aux fabricants, la surface des niveaux ou des zones pour

chaque type de revêtement afin d'obtenir des matériaux issus d'une même fabrication et ce, en accord avec le Maître d'œuvre.

1.5.5.Tolérances d'exécution

Le titulaire du présent lot aura l'obligation d'exécuter ses ouvrages en considérant les tolérances généralement admises dans les normes et DTU comme des minimas acceptables. Les joints devront toujours être bien alignés.

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniforme et régulier.

Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc... seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

1.5.6.Passages de canalisations

Les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les canalisations elles-mêmes, devront être mises en place avant le commencement des travaux.

Le revêtement de sol courant de chaque local concerné se développera au pourtour de ces pénétrations, y compris toutes sujétions de coupes, ajustements et raccords soignés.

1.5.7.Traitement des seuils

Dans tous les cas de changement de nature de revêtement de sols, au droit de chacun des seuils concernés, les revêtements dus au présent lot seront arrêtés à demi-feuillure des portes.

1.6.MISE EN CIRCULATION

Pour la mise en circulation, l'entrepreneur devra se référer aux prescriptions des fabricants.

1.7. PROTECTIONS ET NETTOYAGES DES OUVRAGES

Les travaux nécessaires pour enlèvement des traces de colle et salissures provoquées sur les parois, portes et ouvrages des autres corps d'état seront exécutés par l'Entrepreneur du présent lot ou, à son défaut, par l'Entrepreneur de peinture aux frais de l'Entrepreneur du présent lot.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra procéder à la mise en place provisoire d'une protection de chantier entre le jour de la mise en circulation, après pose, et la réception des travaux tous corps d'état.

Avant réception, l'entrepreneur devra procéder au repliement des protections et au dernier nettoyage avant livraison.

1.8. PROPRETE DU CHANTIER ET SES ABORDS - NETTOYAGES

Ces prestations seront réalisées par chacun des lots

1.9. SORTIE ET EVACUATION DES GRAVOIS

Les emballages, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot seront évacués par chacun des lots

Il est d'ores et déjà précisé que ces emballages et déchets seront évacués à mesure, sans aucun stockage dans les différents niveaux d'intervention.

1.10. APPROVISIONNEMENTS

L'entreprise est censée avoir tenu compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement de ses matériaux, aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements se feront selon les dispositions précisées au C.C.A.P. de l'opération. Ces approvisionnements seront exécutés à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans les niveaux d'intervention.

1.11. FICHES D'ENTRETIEN

Pour chacun des types de revêtements de sols proposés, l'entrepreneur devra remettre à l'appui de son offre une fiche d'entretien portant sur les interventions suivantes:

- * nettoyage de mise en service
- * protection
- * entretien journalier
- * entretien mensuel ou hebdomadaire
- * entretien périodique, décapage ou fort entretien

Pour les produits à utiliser pour les nettoyages d'entretien journalier ou d'entretien périodique, l'entrepreneur devra, par ailleurs, remettre une liste des produits préconisés par lui, en fonction des différents usages et des types de revêtements.

1.12. DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'offre de prix de l'entreprise du présent lot sera censée prendre en compte toutes les sujétions et leurs incidences relative, d'une part à la réalisation de travaux dans un ensemble immobilier en exploitation, d'autre part à l'organisation générale, matérielle et collective du chantier développées aux articles des CLAUSES COMMUNES à tous les corps d'état, notamment en matière de :

- Conditions d'interventions
- Contraintes d'accès et de circulations
- Horaires d'interventions
- Dispositions spéciales destinées à préserver les existants, réduire les nuisances et garantir la sécurité des personnes
- Usage de l'eau et de l'électricité
- Approvisionnements
- Propreté des zones d'interventions
- Nettoyages de fin de chantier
- Gravois

12.PRESRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES

2. 1 . TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1. Déplacement du mobilier

A la charge du CROUS - Seule la Kitchenette sera déposée par le Lot Plomberie.

A prévoir:

Dans tous les T1

2.1.2. Arrachage de sols souples

Arrachage de sols souples en lès ou en dalles compris dépose des remontées en plinthes, des barres de seuils, des fixations et des différents accessoires. Grattage de la colle, nettoyage et balayage soigné. Chargement, descente et évacuation des gravats.

A prévoir:

Pour tous les revêtements de sols en lès dans les salles de bains des logements T1 et T5 y compris les remontées en plinthes

Pour tous les revêtements de sols en dalles dans les pièces sèches des logements T1

pour tous les revêtements de sols en stratifiés dans le logement T5

L'arrachage des sols souples sera chiffré en Option, laissant ainsi la possibilité de garder le revêtement de sol existant en sous-couche, selon son état de conservation.

2. 2 . TRAVAUX DE RAGREAGE

2. 2.1. Enduit de lissage P3

Enduit de lissage type P3 mis en œuvre en quantité suffisante pour l'obtention d'une surface lisse et plane apte à recevoir le revêtement prévu. Au préalable application d'un primaire bouche-pores et d'adhérence.

A prévoir:

Sous tous les sols neufs en PVC et vinyles

Les ragréages seront chiffrés en Option, laissant ainsi la possibilité de garder le revêtement de sol existant en sous-couche, selon son état de conservation.

2.3. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

2.3.1. Sols PVC en lès U3 P3

Revêtement de sol en lès PVC isophonique multicouche, armaturé, non chargé, à couche d'usure transparente groupe T d'abrasion, sur sous- couche mousse.

Classement UPEC: U3 - P3 - E2/3 - C2,

Isolation acoustique: ΔL_w 19 dB(A) minimum,

Réaction au feu: Bf1 sl,

Poids total: 2,875 Kg/m², épaisseur totale de 3.70 mm

Couche d'usure de 0,59 mm minimum,

Traitements:

- polyuréthane supprimant toute métallisation,
- fongistatique et bactériostatique

Pose en lès inversés, par collage à l'aide de colle en émulsion acrylique préconisée par le fabricant.

Traitement des joints par soudure à chaud par cordon d'apport.

Trois teintes au choix de l'Architecte dans la palette du fabricant. La répartition des teintes sera faite par l'Architecte.

L'entrepreneur devra fournir la fiche technique du produit proposé.

Sujétions particulières

- parfaite exécution des joints au droit des portes.
- sujétions au droit des canalisations
- sujétions de raccordement et d'étanchéité au droit de la cabine de douche >

Nota : les chauffes eaux à déposer le seront au lot Plomberie

A prévoir:

Pour les revêtements de sols en lès dans les salles de bains des logements T1 et du T5

2.3.2. Remontées en plinthes

Réalisation de remontées en plinthes par profilés PVC formant fond de cueillie et couronnement en tête compris fixations par collage, traitement des angles rentrants et sortants et joint de finition élastomère en tête. Hauteur des remontées 110 m/m.

A prévoir:

En périphérie des revêtements de sols en lès dans les salles de bains des logements T1 et du T5

2.3.3. Sols en lames Vinyles U3 P3

Revêtement de sol en lames vinyles isophonique multicouche, armaturé, non chargé, à couche d'usure transparente groupe T d'abrasion, sur sous- couche mousse. Classement UPEC: U3 - P3 - E2/3 - C2,

Isolation acoustique: t.:Lw 18 dB(A) minimum,

Réaction au feu: Bt1 sl,

Poids total : 3.115 Kg/m², épaisseur totale de 3.50 mm

Couche d'usure de 0,59 mm minimum,

Traitements:

- polyuréthane supprimant toute métallisation,
- fongistatique et bactériostatique

Pose par collage à l'aide de colle en émulsion acrylique préconisée par le fabricant.

Trois teintes au choix de l'Architecte dans la palette du fabricant. La répartition des teintes sera faite par l'Architecte.

L'entrepreneur devra fournir la fiche technique du produit proposé.

Sujétions particulières

- parfaite exécution des joints au droit des portes.
- sujétions au droit des canalisations

A prévoir:

Pour les revêtements de sols en lames dans les pièces sèches des logements T1 et du T5

2.3.4. Sous-couche d'isolation acoustique

Revêtement spécialement adapté à l'isolation acoustique des planchers en lame vinyle et PVC, flottant ou à coller.

Isolation acoustique: t.:Lw +21 dB(A) minimum,

Densité: 150 kg / m³ (+/-10 kg / m³)

Résistance thermique: 0,024 m² K/W

Épaisseur nominale: minimum 1,2 mm (+/-10%)

A prévoir:

Pour tous les revêtements de sols, dans tous les logements



CROUS Rouen Normandie

135 boulevard de l'Europe

76100 ROUEN

Pour le

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DU LOT N°01

REVETEMENTS DE SOLS

Lu et Accepté pour être joint à mon ACTE D'ENGAGEMENT en date du

L'ENTREPRENEUR

**LU et APPROUVE
LE MAITRE D'OUVRAGE**